

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois,
 le 21 février à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 17 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6 + 1 pouvoir

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Monsieur BATAILLE Jérémy, Adjoint
 Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillères
 Monsieur OLIVIER Romain, Conseiller

Absents excusés :
 Madame WASILEWSKI Margareth, donne procuration à Madame PROYART Marie-Thérèse
 Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame ARBEZ Marie-Juliette

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des adjoints et du Maire ;

- Délibérations :
 - Changement du nombre d'adjoints ou Nomination d'un nouvel adjoint
 - Ouverture des crédits en section investissement – Budget Principal

- Questions et informations diverses :
 - Désignation de nouveaux membres au CCAS

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

● Intervention de Monsieur le Maire :

Il réagit au mail de Monsieur Ludovic BARDET, conseiller municipal, reçu ce jour par l'ensemble du conseil municipal et la mairie : le Maire relit à tous les conseillers le message de Ludovic BARDET, qui ne peut être présent ce soir, ne souhaite pas donner procuration, et se prononce pour réduire le nombre d'adjoints à 2.

A ce sujet le Maire rappelle au conseil l'importance du fait de délibérer avant de passer au vote, et il fait observer que depuis le début de son mandat de maire, il lui est arrivé souvent, lorsque nous avons délibéré ensemble, de faire évoluer son propre point de vue au cours de l'échange d'arguments préalable au vote. D'ailleurs nos décisions ne s'appellent pas pour rien des « délibérations ». Monsieur le Maire regrette que Monsieur BARDET ne souhaite donner procuration à aucun des autres membres du conseil municipal. Il est bien évident que sans sa

présence physique ou une procuration transmise en bonne et due forme à la mairie avant la réunion du conseil municipal, les positions de Monsieur BARDET ne peuvent être comptées dans des votes.

Rappelons-le encore, un vote du conseil municipal se fait après délibération (réflexion, discussion) du conseil municipal et non pas sur la seule lecture de la convocation.

-Sur le sujet de réunir le conseil municipal le vendredi soir et non pas en milieu de semaine, afin que Monsieur BARDET, qui n'habite plus la commune, puisse être présent. Après que les conseillers aient donné leur avis, plutôt mitigé, Monsieur le Maire répond qu'il peut proposer que des réunions de commissions soient organisées de temps en temps, le vendredi soir, mais pas les conseils municipaux.

Une commission « finances » en vue du vote du budget sera organisée le vendredi 24 mars 2023. Une invitation précisant l'heure sera expédiée ultérieurement.

• Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

Elle informe le conseil des résultats du recensement de la population, avec 135 habitants recensés, 71 logements principaux et 86 résidences secondaires.

Elle demande à Monsieur BATAILLE de vérifier s'il est possible de mettre une ampoule LED sur le dernier lampadaire à ampoule classique, trop énergivore. Monsieur BATAILLE se renseigne.

• Intervention de Monsieur Jérémy BATAILLE :

Point sur l'eau :

Il informe le conseil que, suite au constat d'un volume d'eau pompé à Angine bien supérieur au volume distribué en fin de réseau (et donc à la certitude de fuites importantes à réparer) l'entreprise SERV'EAU est venue pour rechercher d'éventuelles fuites dans nos canalisations, et n'en a pas trouvé pour l'instant. La prochaine étape sera de vérifier l'étanchéité du réservoir de MERPUIS et probablement de réaliser les travaux

Avant cela, un préalable est à prévoir, pour permettre l'alimentation de MERPUIS par le réservoir de SERRIERES en cas d'indisponibilité de le faire via le réservoir de MERPUIS.

Point sur la voirie :

Il espère que le chantier de la rue gros pierre sera programmé pour cette année en incluant une bordure pour délimiter le bord de la chaussée et canaliser l'eau pour éviter les écoulements chez les riverains.

• Intervention de Monsieur le Maire :

- Point sur les travaux en cours :

Le local à poubelles en gabions à SERRIERES est terminé.

La porte de la pompe de relevage est posée, il reste les gabions à poser, dès que le fournisseur sera en mesure de nous les fournir car il y en a pénurie en ce moment. La deuxième porte en fer du cimetière a été réparée par l'agent technique.

-Point sur les compteurs électriques :

Il informe le Conseil que les branchements électriques au four de MERPUIS et au four de SONTONNAX se feront à partir de fin février, début mars.

-Point avant délibération sur la désignation d'un nouvel adjoint et des délégations qui pourraient lui être conférées et mise à jour des arrêtés de délégations pour les deux autres adjoints, en cas de désignation d'un troisième adjoint.

- Point avant délibération sur l'achat d'une nouvelle tondeuse.

-Point sur la désignation de nouveaux membres du CCAS, point mis en questions et informations diverses, mais à la majorité des membres présents, il est décidé de prendre une délibération pour acter la volonté du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION N° 001 – 2023 CHANGEMENT DU NOMBRE D’ADJOINTS OU NOMINATION D’UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission au 1^{er} février 2023 de la 3^{ème} adjointe, acceptée par la sous-préfète en date du 1^{er} février 2023 et notifiée à l'intéressée en date du 4 février 2023.

Il rappelle l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Locales qui stipule qu'en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera pourvu sans élection complémentaire dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ;

Il rappelle également que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal qui est actuellement de 11 membres. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il est cependant proposé aux membres du conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints ou de nommer un nouvel adjoint parmi les conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** sur proposition du Maire, de pourvoir au poste de 3^{ème} adjoint en élisant Monsieur Romain OLIVIER à ce poste
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à cette décision.

DELIBERATION N° 002 - 2023 OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice et ainsi procéder au règlement de leurs fournisseurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à voter des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Aussi dans un souci de continuité de service, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement, comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisation Incorporelles

Montant voté au budget 2022 : 500.00 euros

Montant représentant 25 % : 125.00 euros (compte 2033 – Opération 106)

Chapitre 21 – Immobilisation Corporelles

Montant voté au budget 2022 : 54 900.00 euros

Montant représentant 25 % : 13 725.00 euros, il est proposé de ne retenir que 13 000.00 euros, comme suit :

- 4 000.00 euros au compte 2158
- 2 500.00 euros au compte 21568
- 1 500.00 euros au compte 21578
- 5 000.00 euros au compte 21318

Total des chapitres 20 et 21 : 13 125.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023,

- **APPROUVE** le détail des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts, soit un total de **13 125.00 euros**
- PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 003 – 2023 DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire explique que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur FAZILLEAU et de Madame MARTINET, membres du CCAS en tant qu'élus, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres pour les remplacer.

Il est à noter que Monsieur FAZILLEAU et de Madame MARTINET souhaitent rester membres du CCAS, en tant qu'administrés.

- Sur proposition de Monsieur le Maire, d'élire Mesdames VUILLERMOZ et ARBEZ en tant que membres élus du CCAS,
- Après réponse positive des intéressées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- DE FIXER** à onze le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale soit :
 - Le Maire,
 - 4 membres élus en sein par le Conseil Municipal,
 - 6 membres nommés par le Maire.

Comme suit :

Membres pris au sein du conseil municipal	Autres membres
WASILEWSKI Margareth	TENANT Bernadette
PROYART Marie-Thérèse	FAVEYRIAL Gérard
VUILLERMOZ Marie-Claire	OUDOT Martine
ARBEZ Marie-Juliette	POIRSON Dominique
	FAZILLEAU Jean-Marie
	MARTINET Christine

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

NEANT.

La séance est levée à 21h00.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Marie-Juliette ARBEZ